

## SÉANCES DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

[Suite de la page 1.]

projetée dans les taux de stationnement (stop-off) sur les grains attendant l'emmagasinage, le nettoyage etc. (Dossier n° 26575.)

11. Requête de la Calgary Poultry & Pet Stock Association of Calgary, Alta., pour une réduction dans les taux des compagnies de messageries sur les volailles conduites à ou revenant des expositions. (Dossier n° 4214.46.)

12. Requête de l'association des compagnies de messageries du Canada pour une augmentation de taux. (Dossier n° 29040.)

Séance au palais de justice d'Edmonton, Alberta, mercredi le 26 février, à 10 heures du matin.

Les causes suivantes seront entendues:

1. Plainte de S. E. Hayward, de Bisby, Alta., touchant l'absence de chauffage et d'éclairage à la station de Brisby, Alta., sur la ligne de la compagnie Edmonton, Dunvegan and British Columbia Electric Railway. (Dossier n° 4205.155.)

2. Requête de Eugène Gravel et al., pour l'amélioration de la station et des facilités d'expédition à Donnelly, Alta., sur la ligne de la compagnie E. D. & B. C. Ry. (Dossier n° 27262.)

3. Etude du projet de construire des viaducs sous la voie du C.N.R., à la rue n° 101 (ancienne rue n° 1); à la 96e rue (ancienne avenue Kinistino); à la 82e rue (ancienne rue Kincaird); et aussi à la 124e rue (ancienne rue 24e) et un pont au dessus des voies et des cours du C. N.R., comme continuation de l'une des trois rues suivantes au sud des voies: 107e, 108e ou 109e. (Dossier n° 16839.)

4. Etude des augmentations de taux d'aiguillage locaux, projetés par les compagnies de chemin de fer. (Dossier n° 21700.2.)

5. Plainte du Board of Trade de Winnipeg, des Western Canada Flour Mills et autres contre l'augmentation projetée dans les taux de stationnement (stop-off) sur les grains attendant l'emmagasinage, le nettoyage, etc. (Dossier n° 26575.)

6. Requête de l'Association des compagnies de messageries pour une augmentation de taux. (Dossier n° 29040.)

Séance à l'hôtel de ville de Saskatoon, Sask., vendredi, le 28 février, à 2 heures de l'après-midi.

Les causes suivantes seront entendues:

1. Requête du Canadien-Nord, en vertu des sections 222 et 237, de la loi des chemins de fer, pour obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une extension de sa ligne éperon, du long de la ruelle, du pâté 2, plan G. 3993, North-Battleford, pour desservir l'entrepôt de A. Stanley Jones. (Dossier n° 22371.1.)

2. Requête du Board of Trade de Metiskow, Alta., pour une ordonnance enjoignant à la compagnie du Pacifique de construire une nouvelle station à Metiskow, et aussi de fournir de plus grandes facilités pour l'expédition du bétail de cet endroit. (Dossier n° 17801.)

3. Examen de l'augmentation projetée par les compagnies de chemins de fer de leurs taux d'aiguillage locaux. (Dossier n° 21700.2.)

4. Plainte du Board of Trade de Winnipeg, des Western Canada Flour Mills et autres contre l'augmentation projetée des taux de stationnement (stop-off) sur les grains attendant l'emmagasinage, le nettoyage, etc. (Dossier n° 26575.)

5. Requête de l'Association des compagnies de messageries pour une augmentation de taux. (Dossier n° 29040.)

Séance à l'hôtel de ville de Regina, Sask., samedi, le 1er mars, à 10 heures du matin.

Les causes suivantes seront entendues:

1. Requête de la municipalité rurale de Waldeck, n° 166, Sask., pour une ordonnance, enjoignant à la compagnie du Pacifique, de construire un pont au-dessus de ses voies entre les sections 32 et 33-16-11, O., 3 m., et qu'un garde-fou soit élevé sur la pente conduisant à la traverse actuelle. (Dossier n° 9437.1282.)

2. Plainte de la Bienfait Commercial Co., Ltd., contre les taux changés par la compagnie du Pacifique pour le transport du charbon à divers points dans la province du Manitoba. Dossier n° 27425.12.)

3. Plainte de la Weyburn Grocery Co., Ltd., Weyburn, Sask., exposant que la compagnie du Pacifique refuse de charger le taux minimum, sur le chargement nud' wagon chauffé, quand ce chargement ne pèse pas au moins 12,000 livres. (Dossier n° 18855.38.)

4. Plainte de la municipalité rurale de Piapot, n° 110, concernant la traverse de la compagnie du Pacifique. (Dossier n° 26611.)

5. Plainte du Conseil de la municipalité rurale de Norton, n° 69, contre l'ordonnance de la Commission n° 25763, datée du 22 décembre 1916 et accordant au Canadien-Nord, l'autorisation de construire une traverse rectangulaire entre les sections 11 et 14-8-19, O., 2 m., près de la station Forward. (Dossier n° 14134.50.)

6. Requête de The Saskatchewan Stock Growers Association, Moosejaw, Sask., pour une voie de transfert entre la ligne du Canadien-Nord et celle du Pacifique, à Conquest, Sask. (Dossier n° 21175.)

7. Plainte de la compagnie Lloyd Fruit et du Board of Trade de Regina, Sask., contre une disposition de l'échelle des taux des wagons chauffés des compagnies de chemin de fer, disposition par laquelle la compagnie de transport dégage sa responsabilité dans le cas de chauffage insuffisant de ses wagons. (Dossier n° 23540.11.)

8. Examen des augmentations projetées par les compagnies de chemins de fer dans leurs taux d'aiguillage locaux.

9. Plainte du Board of Trade, de Winnipeg, des Western Canada Flour Mills et autres contre l'augmentation projetée des taux de stationnement (stop-off) sur les grains attendant l'emmagasinage, le nettoyage, etc. (Dossier n° 26575.)

10. Requête de l'association des compagnies de messageries pour une augmentation de taux. (Dossier n° 29040.)

11. Plainte de William Penny, de Balcarres, Sask., contre le taux de 28 sous chargé pour le transport du grain et des produits du grain de Balcarres à la tête des lacs. (Dossier n° 17112.10.)

## SÉANCES À WINNIPEG.

Séance à l'hôtel de ville de Winnipeg, Manitoba, lundi le 3 mars, à 10 heures du matin.

Les causes suivantes seront entendues:

1. Requête des résidents d'Arran, Sask., et des environs, pour une ordonnance enjoignant au Canadien-Nord d'ériger une station ou gare convenable avec toutes les commodités requises et que le quai de la station soit allongé de façon que le fret et les bagages puissent être déchargés sans fermé l'accès aux wagons. (Dossier n° 24325.)

2. Requête de la municipalité rurale de Stuartburn, Vita, Man., pour une ordonnance enjoignant au Canadien-Nord de nommer un chef de gare à la station de Vita. (Dossier n° 4205.121.)

3. Plainte de la municipalité rurale de Rockwood, Man., contre le refus du Canadien-Nord, d'ouvrir une traverse à la rue Lottie, Gunton, Man. (Dossier n° 2005.9.)

4. Plainte de G. Grimson, London, N.D., contre les taux chargés par la compagnie du Pacifique pour le transport de wagons de grains de Windygates et Mowbray à Minneapolis et Duluth. (Dossier n° 28678.11.)

5. Plainte du Board of Trade de Kenora, contre l'augmentation de taux projetée, dans le supplément n° 12, de la classification canadienne du fret, pour le transport de boîtes de bois. (Dossier n° 19367.37.)

6. Requête de la compagnie du Pacifique, sous l'empire de la section 29, de la loi des chemins de fer, telle qu'amendée, pour le rappel de l'ordonnance de la Commission n° 27458; datée du 22 juillet 1918 et faisant droit

à une requête de The Vipond Fruit Company of Winnipeg, Man., touchant les taux de transport des bananes par wagons chauffés de Minneapolis à Winnipeg, la dite ordonnance ayant été suspendue pendant l'enquête et en attendant une nouvelle ordonnance, par l'ordonnance n° 27887, datée du 25 novembre 1918. (Dossier n° 23540.8.)

7. Plainte de la Freeland Steel Tank Co., de Halbrite, Sask., exposant que la compagnie du Pacifique refuse d'appliquer les taux de Regina, pour le transport de barres d'acier, au wagon, de Minneapolis à Halbrite.

8. Requête de la compagnie du Pacifique-Canadien pour une ordonnance enjoignant à The John Arbuthnot Co., Ltd., de Winnipeg, Man., d'avoir à se conformer à l'arrangement ordinaire touchant les voies de chargement, en rapport avec la voie de chargement construite par eux sur la propriété de The Arbuthnot Company, dans la ville de Winnipeg, Man. (Cause n° 3906.)

9. (1) Plainte de la ville de Winnipeg contre la compagnie du Pacifique, alléguant que les voies en éperon, traversant l'avenue Higgins, sont mal entretenues.

(2) Requête de la ville de Winnipeg pour obtenir une ordonnance autorisant son ingénieur à faire arranger ces voies de façon conforme à la route.

(3) Plainte de la ville de Winnipeg alléguant que le public voyageur sur l'ave Higgins est soumis à 2,500 arrêts de tramways par jour, et que la responsabilité de ce genre d'opération retombe sur la compagnie du Pacifique. (Dossier n° 6083.5.)

10. Requête de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, demandant une ordonnance supplémentaire relativement aux frais d'entretien et au partage de ces frais, dans le cas de la voie de transport qui relie la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique à la compagnie du Pacifique-Canadien à Forest, Man. (Dossier n° 6713.125.)

11. Examen des augmentations projetées par les compagnies de chemins de fer dans leurs taux locaux d'aiguillage. (Dossier n° 21700.2.)

12. Plainte du Board of Trade de Winnipeg, des Western Canada Flour Mills et autres contre les augmentations projetées dans les taux de stationnement (stop-off) sur les grains attendant l'emmagasinage, le nettoyage, etc. (Dossier n° 26575.)

13. Requête de l'Association des compagnies canadiennes de messageries pour une augmentation de taux. (Dossier n° 29040.)

14. Demande par le Grain Claims Bureau, Ltd., Winnipeg, Man., au nom d'expéditeurs de grain dans l'ouest du Canada, d'une ordonnance obligeant les chemins de fer à indiquer la profondeur en pouces du grain chargé en wagons ou d'agents qui certifieront le même renseignement sur les connaissements quand il y est indiqué par l'expéditeur. (Dossier n° 20070.)

Séance à l'hôtel de ville, Fort-William, Ont., mercredi, le 5 mars, à dix heures de l'avant-midi.

La liste des causes à entendre sera:

1. Demande par MM. Alf. Cooper & Co., Fort-William, Ont., d'une ordonnance à l'effet que la ligne de garage Neebing, sur le chemin de fer Pacifique-Canadien, soit de nouveau en opération et mise sur la liste des tarifs. (Dossier n° 28816.)

2. Réclamation de la Merchants Grain Co., Ltd., Fort-William, Ont., parce qu'on lui a chargé une avance de 2 cents par 100 livres sur du grain de Fort-William par suite d'embargos mis par la compagnie du Pacifique-Canadien, ce qui a empêché son expédition avant le 15 mars, date à laquelle le tarif ainsi avancé venait en vigueur. (Dossier n° 28900.)

3. Considération d'avances proposées par les compagnies de chemins de fer pour frais d'aiguillage local. (Dossier n° 21700.2.)

4. Réclamation de la Chambre de commerce de Winnipeg, des Western Canada Flour Mills, Winnipeg, Man., et autres contre l'augmentation projetée des frais d'arrêt sur le grain pour entreposage, minoterie, nettoyage, etc. (Dossier n° 26575.)

5. Demande par l'Express Traffic Association of Canada d'une augmentation de tarif. (Dossier n° 29010.)

Séance au palais de justice, Sudbury, Ont., vendredi, le 7 mars, à dix heures de l'avant-midi.

## LA PRODUCTION DES SCIERIES CANADIENNES

*Elle est de 4,000,000,000 de pieds de bois par année. Le Bulletin de la division des forêts estime que les forêts du Canada en contiennent environ 600,000,000,000, mesure de planche.*

## La part de la Colombie-Britannique.

Les scieries du Canada produisent annuellement de 3,000,000,000 à 4,000,000,000 de pieds de bois dont 95 pour 100 sont des essences conifères, lisons-nous dans une nouvelle brochure publiée par la division des forêts du ministère de l'Intérieur sous le titre: "Faits importants concernant les essences forestières du Canada."

On estime que les forêts canadiennes contiennent 600,000,000,000 de pieds de bois de sciage, mesure de planche; cette évaluation, dit la brochure, ne comprend pas l'énorme quantité de matériaux plus petits pouvant servir à la fabrication de la pâte de bois, des traverses de chemin de fer et d'autres articles provenant d'arbres trop menus pour être sciés en bois de service.

"Les forêts de la Colombie-Britannique, ajoute la brochure, contiennent environ la moitié de la quantité totale de bois de service qui se rencontre au Canada. Il existe en ce pays cent quatre-vingts essences différentes qui atteignent la taille d'un arbre et dont soixante-dix produisent du bois utilisé dans l'industrie sous une forme ou sous une autre.

"On estime que le sapin Douglas de la côte du Pacifique peut donner une production dépassant 75,000,000,000 de pieds de bois, et cette essence donne un rendement annuel de plus de 500,000,000 de pieds de bois en plus d'énormes quantités de traverses de chemin de fer et d'étais de mines. Ce bois est sans rival pour les lourdes charpentes. Il est dur, fort, lourd et résistant. L'arbre atteint une taille énorme; on en peut obtenir des spécimens mesurant 350 pieds de hauteur, 15 pieds de diamètre et contenant 60,000 pieds de planche.

"La Colombie-Britannique produit annuellement 75,000,000 de pieds de bois de cèdre, plus de 2,000,000,000 de bardeaux de cèdre, en outre de quantités considérables de poteaux de téléphones, de télégraphe et autres poteaux, de traverses de chemin de fer et de piquets de clôture.

"Dans la plupart des transactions commerciales, le bois scié au Canada se vend au mille pieds, mesure de planche, explique le Bulletin.

"Cette unité de mesure équivaut approximativement à 2 mètres cubes. Pour comparaisons plus exactes, une quantité exprimée en mille pieds de planche peut être convertie en mètres cubes en la multipliant par 2.3596. Une quantité exprimée en mètres cubes peut être convertie en milliers de pieds en la multipliant par 0.4238."

Tâchez d'acquérir la bonne habitude du timbre d'économie.

\$4 achètent un timbre d'épargne de guerre.

La liste des causes à entendre sera:

1. Considération d'avances proposées par les compagnies de chemin de fer pour frais d'aiguillage local. (Dossier n° 21700.2.)

2. Réclamation de la Chambre de commerce de Winnipeg, des Western Canada Flour Mills, Winnipeg, Man., et autres contre l'augmentation projetée des frais d'arrêt sur le grain pour entreposage, minoterie, nettoyage, etc. (Dossier n° 26575.)

3. Demande par l'Express Traffic Association of Canada d'une augmentation de tarif. (Dossier n° 29040.)